



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

MicroSD Cards Exclusion Regulations (Copyright Act)

Règlement d'exclusion visant les cartes microSD (Loi sur le droit d'auteur)

SOR/2012-226

DORS/2012-226

Current to June 19, 2024

À jour au 19 juin 2024

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to June 19, 2024. Any amendments that were not in force as of June 19, 2024 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 19 juin 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 19 juin 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS**MicroSD Cards Exclusion Regulations (Copyright Act)**

- 1 Microsd Cards
- 2 Coming into Force

TABLE ANALYTIQUE**Règlement d'exclusion visant les cartes microSD (Loi sur le droit d'auteur)**

- 1 Cartes microsd
- 2 Entrée en vigueur

Registration
SOR/2012-226 October 18, 2012

COPYRIGHT ACT

MicroSD Cards Exclusion Regulations (Copyright Act)

P.C. 2012-1370 October 18, 2012

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Industry, pursuant to sections 79^a and 87^b of the *Copyright Act*^c, makes the annexed *MicroSD Cards Exclusion Regulations (Copyright Act)*.

Enregistrement
DORS/2012-226 Le 18 octobre 2012

LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Règlement d'exclusion visant les cartes microSD (Loi sur le droit d'auteur)

C.P. 2012-1370 Le 18 octobre 2012

Sur recommandation du ministre de l'Industrie et en vertu des articles 79^a et 87^b de la *Loi sur le droit d'auteur*^c, Son Excellence le Gouverneur général en conseil prend le *Règlement d'exclusion visant les cartes microSD (Loi sur le droit d'auteur)*, ci-après.

^a S.C. 2001, c. 27, s. 240

^b S.C. 1997, c. 24, s. 50

^c R.S., c. C-42

^a L.C. 2001, ch. 27, art. 240

^b L.C. 1997, ch. 24, art. 50

^c L.R., ch. C-42

MicroSD Cards Exclusion Regulations (Copyright Act)

Microsd Cards

1 Memory cards in microSD form factor, including microSD, microSDHC and microSDXC cards, are excluded from the definition **audio recording medium** in section 79 of the *Copyright Act*.

Coming into Force

2 These Regulations come into force on the day on which they are registered.

Règlement d'exclusion visant les cartes microSD (Loi sur le droit d'auteur)

Cartes microsd

1 Sont exclues de la définition de **support audio**, à l'article 79 de la *Loi sur le droit d'auteur*, les cartes mémoire de format microSD, notamment les cartes microSD, microSDHC et microSDXC.

Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.